



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET
CREANCES ETEINTES – N° 26/05 - 19**

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et de constater les pertes sur des créances éteintes au titre du budget principal.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance trouve son origine dans l'échec du recouvrement amiable et contentieux. L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse revenant à meilleure fortune.

Compte tenu de nombreuses tentatives de recouvrement restées infructueuses, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 810.20 €.

Nature de la créance	Motif d'irrécouvrabilité	Débiteur	Montant
Produits de gestion courante	Poursuites sans effet, NPAI, montants inférieurs au seuil de poursuite	12	738.90 €
Divers		47	3 777.60 €
Cantine		1	11.70 €
Revenus des immeubles		1	280.00 €
		61	4 810.20 €



Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la Ville créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant des créances éteintes suite à une procédure de surendettement est égal à 1 494.98 €.

Nature de la créance	Motif d'irrecouvrabilité	Débiteur	Montant
Crèche et garderie	Rétablissement personnel par effacement de dettes	1	575.45 €
Cantine			919.53 €
		1	1 494.98 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables ;

Vu les états des produits irrecouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrecouvrable ;

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances et de constater l'extinction des poursuites pour les créances figurant sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances éteintes au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 1 494.98 €,
- Au titre des créances admises en non-valeur au chapitre 65 compte 6541 pour la somme de 4 810.20 €.

Ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au
représentant de l'Etat le 03 JUIL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 JUIL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.